



Règlement Intérieur Gennevilliers Gymnastique Rythmique

Gennevilliers Gymnastique Rythmique Association
loi 1901 - N° Agrément Jeunesse & sports
Déclaré en Préfecture le 19 juin 2014

Le Bureau de Gennevilliers Gymnastique Rythmique vous souhaite la bienvenue au sein de notre Club.

ARTICLE I : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Gennevilliers Gymnastique Rythmique a pour objet de permettre à des jeunes, sans aucune distinction, dans la limite des effectifs possibles, la pratique de cette activité qu'est la Gymnastique Rythmique : initiation (groupes loisirs) et perfectionnement (groupes compétitions), en contribuant à leur épanouissement personnel et à leur intégration sociale. Il est affilié à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP).

Le Club fonctionne chaque année, selon le calendrier scolaire de la zone. Toutefois des stages sont organisés pendant les vacances scolaires selon les disponibilités des professeurs et des gymnases municipaux.

Ses objectifs sont : participation aux compétitions organisées dans le cadre de l'UFOLEP, démonstrations lors de galas dans les locaux prêtés à cet effet par la municipalité.

Ses moyens d'action sont :

- Organisation d'entraînements sportifs pluri-hebdomadaires.
- Participation et organisation de manifestations sportives et récréatives.
- Participation et organisation de stages de perfectionnement.
- Formation de cadres techniques : animateurs et juges.
- Réunions périodiques d'organisation.

L'élection du Bureau a lieu le jour de l'Assemblée Générale. Il est représentatif, impartialement, de tous les gymnastes - ou de leurs parents pour les mineurs - et de l'équipe technique. Toute décision sera prise lors des réunions de bureau après un tour de table. Toutefois, si une décision urgente ne peut attendre la réunion suivante, chaque membre du Bureau sera contacté par téléphone ou courriel afin qu'il donne son avis.

ARTICLE II : INSCRIPTION DES GYMNASTES

La licence est obligatoire pour toutes les gymnastes inscrites en compétitions. Aucune inscription ne sera prise en compte sans certificat médical et remise du dossier d'inscription dûment complété.

Une réunion de bureau, en présence de tous les entraîneurs aura lieu tous les ans avant la date des inscriptions. Il sera décidé de la constitution du dossier d'inscription qui comportera notamment :

- 1 fiche d'inscription
- 1 autorisation parentale de sortie de cours, 1 autorisation de soins médicaux et 1 autorisation de droit à l'image.
- 1 certificat médical de moins de 3 mois attestant de l'aptitude à la pratique de la Gymnastique Rythmique (en compétition le cas échéant).
- 2 photos d'identité.
- Le règlement intérieur de la vie du Club signé par la gymnaste et ses parents.
- Le paiement de la cotisation pour l'année complète.

Tous les documents cités ci-dessus doivent impérativement être remis à l'un des membres du Bureau au plus tard un mois après la reprise des cours.

En cas de non-paiement ou d'absence de certificat médical, la gymnaste est automatiquement exclue des cours jusqu'à régularisation.

ARTICLE III : LA COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale. Il comprend la licence à l'UFOLEP incluant l'assurance, le prêt du justaucorps et des engins pour la pratique de la GR en compétition par équipe ou ensemble, l'adhésif de décoration engins et l'entretien.

La cotisation ne comprend pas : le prêt d'un justaucorps et engin pour la saison individuelle (cf Article VII), la participation de 3€ par jour pour les stages facultatifs organisés pendant les vacances scolaires (cf Article IX) et la participation de 10 euros pour le costume du gala de fin d'année.

Lors de l'inscription, le Club demandera le règlement complet de la cotisation. Celui-ci devra être acquitté par un ou plusieurs chèques (libellé(s) à l'ordre de GENNEVILLIERS GR), le nombre ne pouvant excéder 5 (1 pour chacun des mois de septembre à janvier). Le cas échéant, conformément à la loi, ces chèques devront être datés du jour de leur remise (jour de l'inscription) avec indication au dos de la date mensuelle souhaitée pour leur retrait. Les familles qui pourraient bénéficier d'une participation de leur Comité d'Entreprise, devront cependant régler l'intégralité de leur cotisation dès l'inscription. Ces participations sont souvent versées tardivement au Club et dans tous les cas après le début des cours. Dès réception du versement du CE du parent concerné, le Club remboursera à ce dernier le montant correspondant.

La cotisation pourra être remboursée, déduction faite de la licence, pour les trimestres non commencés, sur présentation d'un certificat médical spécifiant l'obligation d'interruption. Aucun autre remboursement ne pourra être possible.

Les familles ayant plusieurs enfants inscrits dans le Club bénéficieront d'une réduction de 10 € sur la cotisation à partir du 2^{ème} enfant.

Les professeurs qui font partie de l'équipe technique et assurent des cours effectifs par semaine seront dispensées d'une partie ou de la totalité du règlement de leur cotisation annuelle. Cet élément sera validé par la responsable technique. La licence-assurance des professeurs, juges non-gymnastes et membres du Bureau, actifs durant la saison concernée, sera prise en charge par le Club.

ARTICLE IV : IMPLANTATION

Selon les catégories, les entraînements ont lieu dans 3 gymnases municipaux :

- Gymnase Jean GUIMIER : le mercredi, le jeudi, le vendredi et le samedi.
- Gymnase Gustave CAILLEBOTTE : le lundi et jeudi.
- Gymnase ANATOLE FRANCE : le mardi
- Gymnase AUBRAC : le mardi

ARTICLE V : VOLS OU DÉGRADATIONS

Il est demandé aux gymnastes de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires. En cas de vol, le Club ne pourra être tenu pour responsable.

Les professeurs, animateurs et responsables du Club, les parents d'élèves, les élèves eux-mêmes doivent veiller au maintien en bon état des locaux et du matériel qui doit être convenablement rangé après chaque entraînement.

ARTICLE VI : ORGANISATION DES ACTIVITÉS

• Les horaires

Les jours et horaires des différents entraînements sont déterminés en fonction des disponibilités du professeur et des créneaux d'occupation des gymnases attribués par la municipalité. Dès l'inscription, les jours et horaires d'entraînements sont communiqués aux gymnastes ou à leurs parents pour les mineurs.

En cas d'indisponibilité du professeur, celui-ci prévendra, par des moyens à sa convenance, tous les parents des gymnastes concernées.

Réciproquement, il est demandé à chaque gymnaste (ou leur parent responsable) de signaler et justifier toute absence et, dans la mesure du possible de prévenir à l'avance le professeur. Madame Élodie MEUR, Responsable Technique et Professeur est joignable au 06.66.04.00.33. Les parents et élèves devront prévenir le plus tôt possible les professeurs, et notamment le professeur responsable de leurs cours et équipes, des dates des voyages scolaires prévus au cours de l'année.

Par mesure de sécurité et en cas de non-respect de ces éléments, un courrier d'avertissement sera adressé aux parents au bout de 3 retards ou absences injustifiés.

Les horaires de début et de fin de cours devront être scrupuleusement respectés afin de ne pas empiéter sur les horaires de cours suivants.

Il est demandé aux gymnastes d'arriver environ 15 minutes avant le cours afin qu'elles aient le temps de se mettre en tenue.

Ces horaires pourront être aménagés en fonction de certaines manifestations. Les familles en seront préalablement informées.

• Répartition des gymnastes

Dès l'inscription, les gymnastes sont répartis dans différents groupes par catégorie, âge et niveau (pour les élèves de compétition). Cette répartition relève de la seule autorité du responsable technique et des professeurs. Les équipes sont constituées de 4 à 6 gymnastes (jusqu'à 8 pour le Circuit Jeunesse), un professeur n'ayant pas plus de 4 équipes en même temps pendant un même cours.

Les changements de catégories, de groupes et par conséquent de jour et horaire(s) d'entraînements, en fonction des progrès, du développement physique et psychomoteur des gymnastes et de l'organisation des cours seront proposés par les entraîneurs et validés par le Bureau.

• Discipline et tenue

De façon générale, la pratique de la GR exige un minimum de discipline, ce qui implique le respect de quelques consignes telles que l'assiduité (la participation à tous les cours, y compris le cours de danse classique, est obligatoire), la ponctualité aux cours, le respect des professeurs et des autres gymnastes.

En cas de manquement à ces obligations, le Bureau pourra prononcer une sanction (suspension de cours ou renvoi du Club) sur demande des entraîneurs.

Durant les entraînements, la gymnaste doit porter une tenue de sport près du corps (collants, short, justaucorps, débardeur) et avoir les cheveux attachés.

Pour les gymnastes inscrites en compétition le collant doit être noir et le haut de forme « débardeur » ou « marcel » noir ou t-shirt du club. Les cheveux devront être attachés en chignon.

Les bijoux sont à éviter (risque de perte, de casse ou de blessure). De plus, ils sont interdits lors des compétitions.

- **Déroulement des cours**

Aucune intervention extérieure n'est admise pendant le déroulement des cours qui sont placés sous la responsabilité de l'encadrement technique.

Les parents qui désiraient parler aux entraîneurs sont priés d'attendre la fin du cours afin de ne pas retarder ou interrompre le cours. En cas d'impossibilité, il est possible de prendre rendez-vous ou d'évoquer la question avec l'entraîneur concerné par téléphone. Tout problème qui mettrait en cause un animateur ou entraîneur doit être soumis directement au Responsable du Club qui en avisera, si nécessaire, le Bureau.

Les gymnastes participent avec leur professeur, à la mise en place du matériel nécessaire et à son rangement en fin de cours. Il est interdit de marcher sur les praticables avec des chaussures.

L'organisation et le déroulement des cours sont laissés à l'entière initiative des entraîneurs sous la responsabilité du Responsable du Club.

ARTICLE VII : COMPÉTITIONS

- **Présence en cours**

Que les gymnastes y participent ou non, les entraînements seront de même qualité. Le Club s'engage à fournir aux gymnastes les dates des compétitions dès qu'elles seront connues et demandera aux parents de signaler la participation ou non de leur(s) enfant(s).

Rappelons que les gymnastes engagées dans une équipe doivent suivre les cours régulièrement car, pour les ensembles, une gymnaste absente constitue un handicap pour toute l'équipe.

Une équipe est composée de 6 élèves. Il n'y a pas de titulaires et de remplaçantes permanentes désignées. Les professeurs les désignent en tenant compte des absences, du comportement, du travail en cours, des voyages scolaires, etc... et ce afin de faciliter les entraînements et de consolider le travail d'équipe. Rappelons que les gymnastes et leurs parents devront prévenir le plus tôt possible les professeurs des dates des voyages scolaires de l'année.

- **Participation aux compétitions**

Toutes les gymnastes devront être présentes à toutes les compétitions, sauf en cas de maladie ou accident, afin de pouvoir prétendre à participer à la compétition suivante.

Les gymnastes doivent respecter les prescriptions des convocations à chaque compétition.

Lors des compétitions, il est formellement interdit à toute personne non autorisée, de s'approcher de la table des juges sous peine de pénalité pour l'équipe ni, a fortiori, de contester un jugement. Toute remarque, question ou contestation ne peut être formulée qu'auprès du Responsable du Club. Lui seul pourra, si le problème le justifie, le soumettre aux autorités compétentes.

- **Déplacements**

Pour les déplacements dans le département, la région ou la zone, il sera fait appel à la bonne volonté des familles pour accompagner les gymnastes. Le Club se chargera d'organiser les déplacements en car ou train, de l'hébergement et des repas des gymnastes uniquement pour les compétitions nationales organisées hors de la région. Lors des déplacements, une participation financière sera demandée aux familles afin de couvrir une partie des frais de transport et d'hébergement.

Avant toute compétition, les familles concernées recevront une note d'information fixant les modalités d'organisation.

En déplacement, le Club est responsable de ses gymnastes, lors du transport en commun, dans le gymnase où se déroulent les compétitions, les galas, les spectacles mais, en aucun cas, à l'extérieur du gymnase sans autorisation. Ceci s'applique également dans les salles d'entraînement du Club. Le Club n'est pas responsable des pertes ou des vols qui pourraient être commis dans les gymnases ou lors des déplacements.

- **Justaucorps de compétition**

A partir du circuit national, les gymnastes ont l'obligation de posséder leur propre justaucorps et leur propre engin pour les compétitions individuelles. Le club pourra leur prêter un justaucorps ou engins pour la saison individuelle (de septembre à janvier) au prix (entre 40 et 70 euros) pour la saison (un chèque de caution d'un montant de 300€ (prix moyen d'achat d'un justaucorps neuf) sera demandé, non encaissé, il sera restitué au retour au club du justaucorps prêté) La gymnaste s'engage à entretenir le justaucorps pendant toute la période et à le rendre propre et en bon état à la fin de la saison individuelle.

Pour chaque compétition le port de demi-pointes est obligatoire. Le Club fait venir, chaque début de saison, un fournisseur vous proposant, si vous le souhaitez, de vous procurer des demi-pointes de haute qualité pour un prix compris entre 16€ et 20€.

Pour les circuits nationaux et jeunesse en compétition par équipe, les justaucorps, ainsi que les engins, sont prêtés aux gymnastes lors des compétitions (compris dans le montant de la cotisation annuelle).

***Attention :** les tenues doivent être lavées dès la fin de la prestation, dans de l'eau froide, à l'envers, à la main, les suspendre immédiatement sur un cintre, ne pas exposer au soleil ni près d'une source de chaleur. Sont exclus le sèche-linge et le repassage. Une « responsable » des tenues sera désignée avant chaque compétition.*

ARTICLE VIII : MANIFESTATIONS ET GALAS

Le Club organise chaque année 2 galas (le gala du Nouvel An, en janvier et le Gala de fin d'année, en juin). Le Club peut

également être amené, suivant les besoins et pour le bon déroulement de toutes les compétitions prévues par le calendrier, à poser sa candidature pour l'organisation d'une compétition sur la ville.

Pour le bon fonctionnement du Club et de ces différentes manifestations organisées sur la ville, il est important que les parents s'engagent à participer au moins à une manifestation par an (accueil des gymnastes, buvette, surveillance des vestiaires et des échauffements, ...).

Une participation de 10 euros sera demandée aux parents pour les costumes.

Les billets d'entrée au Gala de fin d'année sont payants au prix de 4€, afin de permettre au club de pouvoir organiser cette manifestation dans de bonnes conditions. 2 places gratuites, par parent, seront offertes par le Club.

ARTICLE IX : FORMATIONS ET STAGES

Sur proposition de l'encadrement technique et après avis du Bureau, une gymnaste peut être inscrite aux cours de cadre et de juge. Les frais d'inscription aux cours qui en découlent sont pris charge par le Club.

Il est organisé à chaque période de vacances scolaires un stage de 3 à 5 jours auquel la participation n'est pas obligatoire, mais fortement conseillée. Ces stages permettent de travailler en groupe plus restreint les enchaînements des équipes et des individuelles et de faire progresser les gymnastes là où elles en ont le plus besoin.

Toute élève inscrite doit être présente au stage, car le professeur animant le stage prévoit l'organisation de celui-ci en fonction du nombre d'élèves présentes. Le prix est fixé à 3€ par jour à régler au Club avant le début de chaque stage.

ARTICLE X : RESPONSABILITÉS

Les entraîneurs ou animateurs désignés par le Bureau du Club sont personnellement responsables des élèves qui leur sont confiées dans le cadre de leurs heures d'enseignement. Pour celles d'entre elles qui sont mineures, c'est l'adulte présent à leur cours qui assume cette responsabilité.

Le Club n'est pas responsable des enfants avant et après les heures de cours. Les parents sont tenus de vérifier la présence du professeur avant de laisser leur(s) enfant(s) et de venir le(s) rechercher à l'heure exacte en fin de cours à la sortie de la salle d'entraînement. Les enfants mineurs ne pourront être récupérés que par la personne dûment habilitée et ne seront autorisés à rentrer seuls que si cela est indiqué sur l'autorisation parentale.

A l'issue de l'entraînement, si vous êtes dans l'incapacité de venir chercher votre enfant, ou si vous avez du retard, vous êtes priés de nous le signaler par téléphone.

Si vous jugez, en début ou en cours de saison, que votre enfant est assez responsable pour rentrer seul à votre domicile, nous vous demanderons de signer une décharge.

Durant les cours, les déplacements, les manifestations, etc... les adhérents (jeunes et adultes) sont assurés par la licence UFOLEP.

Conformément aux statuts, la responsabilité du Club incombe au Bureau qui élit en son sein le Bureau, avec un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) secrétaire-adjoint(e), un(e) trésorier(e).

En dehors des réunions mensuelles prévues dans les statuts, le Bureau peut se réunir à la demande de l'un de ses membres pour toute question particulière et inviter toute personne qu'il jugera utile selon l'ordre du jour, notamment les personnes ayant une mission spécifique au sein du Club (responsable du matériel, des costumes, de l'organisation matérielle des manifestations et des déplacements : transport, restauration, hébergement...).

ARTICLE XI : COMMUNICATION

Les informations concernant la vie du Club sont disponibles sur son site internet : gennevilliers-gr.fr ou sur son Facebook.

ARTICLE XII : SANCTIONS

En cas de non-respect, et en fonction de l'importance du manquement à l'un des articles de ce règlement, l'exclusion temporaire, voire définitive, sans remboursement, sera de rigueur.

Le 01.06.2020

Responsable Technique : Mme Élodie -MEUR

Présidente : Mme Sylvie MOREL

Trésorière : Mme Katia POUVAIT

Secrétaire : Mme Valérie FRANCHINI